

ARRÊTÉ N° 2018_061

ARRÊTÉ DE LIVRAISON - M. MARAIS - 30 RUE DE GOUPIGNY

LE 28 JUIN 2018

Le Maire au nom de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande de M. MARAIS, de réglementer la circulation afin de faciliter le stationnement d'un camion en vue de livraison, le jeudi 28 juin 2018, au 30, rue de Goupigny à Gambais ;

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement la circulation pour la bonne exécution de ces livraisons;

ARRÊTE

Article 1. L'autorisation est donnée aux sociétés livrant chez M. Marais de stationner un camion, le 28 juin 2018 de 12 heures à 20 heures, au 30, rue de Goupigny à Gambais.

Article 2. La circulation se fera par alternat manuel de 12h à 20h sur la rue de Goupigny à hauteur du camion de livraison.

Article 3. L'alternat manuel et la mise en place de signalisation sera à la charge de M. Marais ou de la société de livraison.

Article 4. Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires qui seront mis en place par : M. Marais ou la société de livraison. Ils seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 5. La signalisation devra être conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 6. Toutefois, en cas de nécessité, les véhicules de secours devront avoir libre accès à cette voie.

Article 7. Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE
- M. Marais
- Direction des Routes et des Transports
- Un exemplaire sera conservé en Mairie



Fait à GAMB AIS, le 27 juin 2018

Le Maire

Régis BIZEAU